

Francis CARLES Alain CARLES

Experts-Comptables - Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie des Conseils et Experts financiers

Note d'informations n° 67 du 3^{ème} trimestre 2009

JURIDIQUE

Nous vous rappelons qu'une facture doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- la date de la facture et la date de la prestation de services ou de la vente,
- la description du bien vendu ou des services rendus,
- le nom du client et son adresse,
- le numéro de la facture,
- vos coordonnées :
 - votre nom si vous ne possédez pas de nom commercial (en entreprise individuelle) ou votre dénomination sociale si vous exercez en société, le type de société et le montant de votre capital social, votre adresse, vos numéros SIREN et R.C.S., votre code NAF (APE),
- en ce qui concerne le prix, indiquez :
 - le prix unitaire HT de tous les articles ou services, les rabais, remises, ristournes accordés, les conditions d'escompte (pour inciter le client à un règlement rapide en accordant une réduction en cas de paiement avant x jours), la date d'exigibilité de la facture et le taux des pénalités exigibles dès le lendemain de cette date, le total HT, le taux de TVA, le prix de vente TTC,
 - lorsque vous n'êtes pas soumis à TVA, la mention : "TVA non applicable en application de l'article 293 B du CGI",
- votre numéro de TVA intra-communautaire ainsi que celui du client professionnel,
- si vous êtes adhérent à un CGA ou une AGA, la mention "membre d'un centre de gestion agréé (ou d'une association de gestion agréée), le règlement par chèque est accepté",
- les modalités de paiement de la TVA (sur les débits ou sur encaissement).

FISCALITE

L'administration fiscale modifie au fil du temps son approche en matière de vérification de comptabilité. La tendance actuelle va vers des contrôles plus nombreux et plus rapides qui ne sont approfondis que si la situation l'exige à leur point de vue.

Cette augmentation du nombre de vérifications entraîne un nombre de contentieux accrus et des conséquences indirectes sous la forme de coûts d'honoraires d'avocat et d'expert comptable qui peuvent être importants.

Or, ce coût indirect est assurable comme le propose de nombreuses associations professionnelles.

Nous vous conseillons d'étudier l'opportunité de souscrire un tel contrat, qui couvre également les contrôles des organismes sociaux. Si vos partenaires habituels ne peuvent répondre à votre demande, nous sommes à votre disposition pour vous mettre en relation avec un courtier d'assurance spécialisé.

SANTE - SOCIAL

Pandémie grippale : les employeurs sont incités à élaborer un plan de continuité de l'activité prévoyant de nouvelles modalités d'organisation du travail en cas de pandémie grippale. Nous sommes à votre disposition pour vous conseiller sur ce sujet.

L'employeur doit prévoir les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés. Ceux-ci ne peuvent pas exercer de droit de retrait lorsque l'employeur a mis en œuvre les moyens visant à assurer leur sécurité et à protéger leur santé.

ECONOMIE

Indice : Coût à la construction 1^{er} trimestre 2009 : 1 503

Variation sur 1 an : + 1.00 %

Variation sur 3 ans : + 10.35 %

Variation sur 9 ans : + 38.78 %

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles :

<http://www.auditeuroconseil.com>

Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.